SICTOBA - La Gare - 07460 Beaulieu

Compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 25 février 2015.

☛ ***Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du Comité du 09 décembre 2014.***

1 – Comptes Administratifs 2014

2.1 – Budget général

Les différents résultats ont été largement commentés lors de cette présentation.
Le résultat de l'exercice 2014 est le suivant :
▫ Il présente un déficit d'investissement s'élevant à 591 843,70 € auquel s'ajoute 42 829,00 € de besoin de financement pour les restes à réaliser soit un besoin de financement total de 634 672,70 €.
▫ Il présente un excédent de fonctionnement s'élevant à 1 552 320,09 €.
Considérant l'excédent de fonctionnement, il est décidé :
- d'affecter la somme de 634 672,70 € au compte 1068 investissement,
- d'affecter la somme de 917 647,39 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.
Adopté à l'unanimité des membres présents.

2.2 – Budget annexe « Déchetteries »

Les différents résultats ont été largement commentés lors de cette présentation.
Le résultat de l'exercice 2014 est le suivant :
▫ Il présente un excédent d'investissement s'élevant à 402 153,96 € et un déficit d'investissement en restes à réaliser s'élevant à 513 476,00 € soit un besoin total de financement s'élevant à 111 322,04 €.
▫ Il présente un excédent de fonctionnement s'élevant à 303 503,01 €.
Considérant l'excédent de fonctionnement, il est décidé :
- d'affecter la somme de 111 322,04 € au compte 1068 investissement,
- d'affecter la somme de 192 180,97 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.
Adopté à l'unanimité des membres présents.

1.3 – Budget annexe « Collecte sélective »

Les différents résultats ont été largement commentés lors de cette présentation.
Le résultat de l'exercice 2014 est le suivant :
▫ Il présente un excédent d'investissement s'élevant à 46 999,11 € et un déficit d'investissement en restes à réaliser s'élevant à 11 737,00 € soit un excédent total de financement s'élevant à 35 262,11 €.
▫ Il présente un excédent de fonctionnement s'élevant à 232 323,29 €.
Considérant l'excédent de fonctionnement, il est décidé :
- d'affecter la somme de 0 € au compte 1068 investissement,
- d'affecter la somme de 232 323,29 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.
Adopté à l'unanimité des membres présents.

2 – Recrutement d'agents contractuels de remplacement (complément à la délibération du 01/01/10 relative au recrutement d'agents non titulaires pour un besoin occasionnel ou saisonnier)

Le Président explique à l'assemblée qu'en cas d'absence d'agents titulaires ou contractuels, il peut être amené à les faire remplacer par des agents contractuels afin d'assurer la continuité du service public d'élimination des déchets.

Le Président,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits aux budgets.

3 – Concours du Receveur municipal : attribution d'indemnités

Le Président donne lecture à l'assemblée du courrier du 5 décembre 2014 adressé par le Receveur Municipal au sujet du versement de l'indemnité de conseil.
Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat et des Etablissements Publics de l'Etat ;
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents (Mme Olga BOFILL n'ayant pas souhaité prendre part au vote) décide :

- *de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,*
- *d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,*
- *que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. BOFILL Jean Paul, Receveur.*
- *d'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49€.*

4 – Présentation du bilan détritique pour l'année 2014

Le Président précise qu'une fiche de synthèse a été remise à chaque membre présent.
Après présentation du bilan détritique, il informe les membres présents que tous les chiffres de l'année 2014 figureront dans le rapport d'activités qui sera envoyé prochainement à l'ensemble des délégués ainsi qu'aux Communautés de Communes.
Le document sera également mis en ligne sur notre site internet www.sictoba.fr

5 - Etat d'avancement des dossiers suivants

5.1 – Réhabilitation et mise en conformité des déchetteries

Le Président informe les membres présents que les travaux avancent bien :

▫ Sur le site de Ruoms les travaux de terrassement sont achevés et les murs du quai ont été installés. Les travaux seront achevés début mai.

Le haut du quai

Le bas du quai

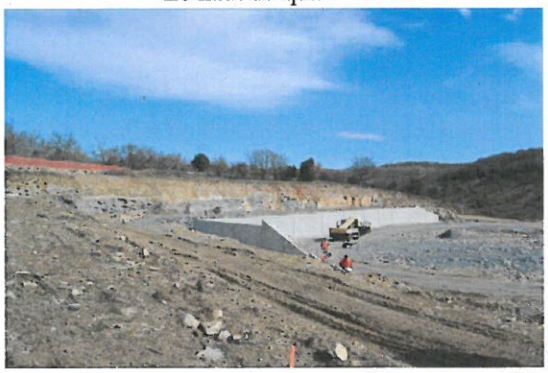

Vues d'ensemble du site de Ruoms

▫ Sur Beaulieu, les travaux seront très prochainement achevés :

Nouvelle dalle pour déchets toxiques et D3E

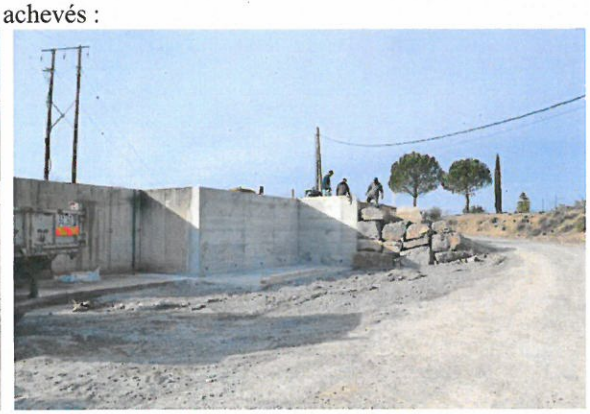

Création d'un nouveau quai

▫ Sur Barjac et Les Vans, les travaux viennent juste de commencer.

5.2 – <u>Commission chargée d'étudier l'avenir du traitement des déchets ultimes</u>

La commission s'est réunie le 28 janvier pour faire le point sur la visite du site de traitement des déchets de 4 CDC situés dans la région du Puy en Velay.

Le Président fait le compte rendu de cette visite aux membres présents : le site est propre et les objectifs de valorisation de 90% du tonnage entrant semblent être atteints. Le coût s'élevant à 107€ht/tonne TGAP comprise est acceptable. La seule question est la valorisation du compost qui reste un produit fabriqué à partir d'ordures ménagères brutes.

La commission avait conclu sur la nécessité d'organiser une rencontre avec le SIDOMSA pour avancer sur l'opportunité de lancer un projet avec les tonnages des 2 syndicats réunis. Les 2 syndicats devant également réfléchir à l'opportunité de travailler avec le SYPP.

Lors de la rencontre organisée avec le SIDOMSA le 16 février, il est apparu une volonté partagée des 2 syndicats de travailler ensemble sur ce projet. Une rencontre avec le SYPP devra être organisée prochainement.

5.3 – <u>Gestion des déchets verts</u>

Le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du scénario de gestion des déchets verts « Prévention et compostage de proximité », des formations sont organisées auprès des campings, paysagistes et des services techniques municipaux. Celle à destination des élus et des services techniques se déroulera le jeudi 05 mars à Grospierres.

Le Président rappelle à l'Assemblée que la demande du SICTOBA (cf. courrier en date du 1er octobre 2014 envoyé en copie à l'ensemble des communes) de prorogation pour l'Arrêté préfectoral n° 2012-256-0004 portant dérogation à l'interdiction d'incinérer les déchets verts prévue à l'arrêté préfectoral n° 2012-103-0003 a reçu un avis favorable de l'Etat. Les communes concernées par cette prorogation ont reçu l'arrêté préfectoral.

Le Président présente l'état d'avancement des projets :

- **Aire de dépôt de Vallon-Pont-d'Arc**

Un certificat d'urbanisme sur la faisabilité du projet a été déposé en janvier auprès de la Mairie.

- **Placette de dépôt de Valgorge**

La convention entre Valgorge et le SICTOBA et le règlement intérieur de la placette ont été délibérés par le Bureau Syndical. La placette devrait être opérationnelle dans le courant du mois d'avril.

- **Broyeurs mutualisés entre Mairies**

Le SICTOBA souhaite compléter le scénario en déployant un dispositif d'aide à l'achat de broyeurs mutualisés à l'attention des services techniques municipaux. Le SICTOBA mise sur une baisse des tonnages sur les aires de dépôts de déchets verts et souhaite positionner ces broyeurs comme un véritable outil de prévention de la production de déchets verts sur son territoire. Afin d'apporter une réponse satisfaisante à l'ensemble des collectivités adhérentes pour la gestion de leurs déchets végétaux, le SICTOBA souhaite s'équiper de 10 broyeurs. En mutualisant ces broyeurs, le SICTOBA permet à de petites communes de bénéficier d'un broyeur de qualité professionnelle.
Cette gestion des déchets verts sera mise en lien avec l'opération de Généralisation du compostage par la mise en place de filière locale de valorisation de broyats.
La valorisation du broyat s'effectuera selon deux niveaux :

- ✓ Communal : Les services communaux qui le souhaitent pourront récupérer du broyat de branches pour leurs besoins.
- ✓ Semi-collectif : Le SICTOBA généralise la pratique du compostage sur son territoire depuis l'été 2010. Le bon fonctionnement de ces sites demande un approvisionnement en broyat qui fait actuellement défaut au SICTOBA par manque de matière.

Les partenaires financiers ont été sollicités : Etat (DETR) et Pays de l'Ardèche Méridionale.
Le SICTOBA définira les modalités de mise à disposition des broyeurs avec les Communautés de communes.

- **Subvention broyeurs particuliers**

Le règlement du dispositif a été délibéré par le Bureau Syndical.
2 demi-journées de démonstration seront organisées sur des samedis après-midi début avril. L'ensemble des élus, habitants et guides composteurs recevront une invitation.

5.4 – Collecte des DASRI

Les Déchets d'Activités et de Soins à Risque Infectieux (DASRI) des particuliers en auto traitement sont désormais pris en charge gratuitement dans les pharmacies par l'éco-organisme DASTRI.
Des boites sont distribuées aux patients dans l'ensemble des pharmacies. Certaines pharmacies (7 sur notre territoire) sont « points de collecte » et les patients peuvent y déposer les boites pleines qui seront ensuite prises en charge par l'éco-organisme en vue d'un traitement spécifique.
Toutes les informations sur les sites *www.sictoba.fr* et *www.dastri.fr*

6 – Questions diverses

✓ **Prochaine réunion du Comité Syndical :**
↳ *Le 25 mars à 18 heures.*

✓ **Prochaine réunion du Bureau :**
↳ *Le 18 mars à 18 heures.*

✓ **Site internet du SICTOBA :**
↳ *www.sictoba.fr*

Le Président,

Quartier La Gare * 07460 BEAULIEU SICTOBA

Christophe DEFFREIX.